

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 SEPTEMBRE 2019 – 16 HEURES 00**

Sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE

Se sont réunis,

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absent	Pouvoir donné à :
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	X		
ALLENC	RANC	Christophe			
ALTIER	BALME	Jean-Louis	X		
ALTIER	VOLPILIERE	René			
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	SAUTEREAU	Jacqueline			
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X		
BRENOUX	AGUILHON	Patrick			
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin	X		
CHADENET	SALANSON	André			
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	X		
CUBIÈRES	REBOUL	Yves			
CUBIÈRETTES	BENOIT	Christian	X		

CUBIÈRETTES	GILLES	Christian			
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert		X	BRUGERON CHRISTIAN
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	X		
LAUBERT	MABRUT	Jean-Claude			
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe		X	
MALONS ET ELZE	DUMAS	Philippe			
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		X	
MONTBEL	Premier adjoint				
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X		
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle		X	
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	X		
PIED DE BORNE	CASTRO	José			
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis		X	
POURCHARESSES	CAUSSE	René	X		Départ à 16 h 30 BONNET Pierrette
POURCHARESSES	MICHEL	Christian			

PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard		X	De LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy		X	BALME J-Louis
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	VEYRUNES	Michel			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine		X	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoît		X	CHABERT J.François
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse		X	
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	MONTY	Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X		
SAINTE HÉLÈNE	MEJEAN	Claude			
VILLEFORT	LAFONT	Alain		X	Jean-Claude BAJAC
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X		
VILLEFORT	BALDIT	Michel		X	MASMEJEAN Christian
VILLEFORT	BIÉ	Bruno		X	

Madame BONNET Pierrette a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

- Ajout de point à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose l'ajout du point suivant :

Fixation tarifs location de la halle des sports aux associations hors du territoire

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 juin 2019

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Donner d'actes des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Monsieur le Président fait part des décisions prises en vertu de la délégation donnée par délibération n° 2017-05 :

N°	Décision
2019/007	Convention de location de l'atelier d'Altier Limonaderie Chocolaterie à M. GAUZY
2019/009	Création régie pour l'encaissement des produits relatifs à la promotion tourisme
2019/010	Création d'une régie de recettes et d'avances dans les points d'information touristique (encaissement pour le compte de tiers dans le cadre de billetterie)
2019/011	Occupation terrain aux alentours du château de Castanet pour la pratique de la grimpe d'arbres (participation financière de 220 € par an) donnée à M LOCHER Sébastien
2019/012	Contrat maintenance de sécurité pour mur d'escalade de la Halle des Sports pour un coût de 1060 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne acte de la décision prise en vertu de la délégation reçue.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT

Suite au passage à la fiscalité professionnelle, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place lors du Conseil Communautaire du 15 février 2019 par délibération n° 20190215-010. Cette commission a pour objectif de calculer le montant des charges transférées des communes à la communauté de communes.

Les modalités de fonctionnement de la CLECT sont très peu codifiées. Il appartient au conseil communautaire de les déterminer, dans le respect des dispositions législatives, à travers un règlement intérieur, qui permet de définir les règles applicables en matière de gouvernance et de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur de la CLECT étudié et approuvé lors de la réunion de celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, tel que présenté, ci-après annexé.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Modification du règlement de la halle des sports

Suite au retour d'expérience de l'agent en charge de la gestion de la halle des sports Gratassac à

Villefort sur la première année scolaire d'utilisation, il est apparu que plusieurs précisions pourraient être apportées au règlement d'utilisation afin d'assurer la sécurité des usagers et limiter les frais de fonctionnement. Les éléments ajoutés à la nouvelle version sont les suivants :

- La priorité pour le choix des créneaux horaires sera donnée aux structures ayant déposé une demande avant le 30 juin, même si cette demande concerne un renouvellement (article 2.4. Demandes d'utilisation) ;
- Interdiction d'utiliser le mur d'escalade en dehors du cadre des pratiques prévues à cet effet et inscrites dans une convention (article 3.1. Utilisation du bâtiment) ;
- Obligation de porter des chaussures d'intérieur « no-marking », c'est-à-dire qui ne laissent pas de traces (article 3.1. Utilisation du bâtiment) ;
- En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les personnes présentes doivent obligatoirement évacuer les lieux conformément aux consignes de sécurité affichées sur place et contacter l'agent en charge de la gestion de la halle des sports. Même en cas d'absence d'incendie, il est formellement interdit d'éteindre manuellement les alarmes ou de couper le courant. Tous dégâts causés par une telle pratique seront à la charge de l'utilisateur (article 5. Consignes générales de sécurité).

Monsieur le Président propose d'apporter les modifications telles que présentées au règlement intérieur de la halle des sports.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire approuve les modifications telles que présentées à apporter au règlement intérieur de la halle des sports.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Vente de composteurs sur le secteur du Valdonnez : convention avec le PLPD Cœur de Lozère

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Cœur de Lozère, chef de file du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) a délibéré en date du 8 avril 2019 pour la mise en œuvre du projet « Soutien des ménages du PLPD Centre-Lozère dans le tri à la réduction des biodéchets grâce au déploiement du compostage domestique ».

Ce projet présenté au Conseil départemental de la Lozère a obtenu un avis favorable pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 30 %.

Les élus membres du Comité de pilotage du PLPD Centre-Lozère se sont réunis le 27 juin 2019 pour faire le bilan de la seconde année du PLPD mais aussi, pour échanger sur le prix de vente des composteurs aux particuliers.

Le kit qui sera vendu aux particuliers sera composé d'un composteur en bois de 400 L fabriqué par l'ESAT de Civergols et, d'un bio-seaux de l'entreprise Quadria . Le prix de vente choisi par l'ensemble des élus membres du COPIL présents s'élève à 20 €. Chaque retrait interviendra sur les créneaux horaires de l'ouverture de la déchetterie. Le PLPD Centre-Lozère intervenant sur 3 Communautés de Communes (Cœur de Lozère, Mont-Lozère et Randon Margeride), il est indispensable de maintenir une cohérence en matière de prix de vente. Concernant la facturation des composteurs et l'encaissement des recettes : la Communauté de Communes Cœur de Lozère facturera (après déduction de la subvention du conseil départemental de la Lozère) aux Communautés de Communes Mont-Lozère et Randon Margeride la quantité de composteurs distribuée sur les communes concernées. À savoir :

- Pour la Communauté de Communes Cœur de Lozère
 - o Au minimum 300 composteurs et, au maximum 500 composteurs
- Pour la Communauté de Communes Mont-Lozère (communes PLPD)
 - o Au minimum 20 composteurs et, au maximum 60 composteurs
- Pour la Communauté de Communes Randon Margeride (communes PLPD)
 - o Au minimum 30 composteurs et, au maximum 150 composteurs

Ainsi, chaque EPCI pourra gérer comme il le souhaite l'encaissement des recettes.

Vu la convention tripartite Communauté de Communes Cœur de Lozère/Communauté de Communes Randon Margeride/Communauté de Communes Mont Lozère

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la vente des composteurs au prix de 20 €/unités,

MANDATE Monsieur le Président pour la mise en place d'une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de ses composteurs,

AUTORISER le Président à signer la convention de gestion pour le financement des composteurs domestiques distribués à l'échelle du PLPD Centre Lozère, ci-après annexée.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Départ de Monsieur CAUSSE à 16 h 30 qui donne procuration à Mme BONNET Pierrette

- Indemnités au trésorier pour la confection des budgets

Considérant que le trésorier principal assiste notre collectivité pour la préparation des budgets, il est proposé de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire de 45.73 € brut. Le conseil communautaire décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires à M SCHWANDER Marc.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Décision modificative

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Budget Principal

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de procéder à des virements de crédits des dépenses de la section de fonctionnement. Pour effectuer les amortissements des subventions départementales et suite à l'attribution de nouvelles aides financières pour la réalisation de nos projets d'investissement, il est proposé des ouvertures de crédits:

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
62878	Remb. Frais autres organismes	- 31 500.00			
61551	Entretien matériel roulant	- 23 500.00			
65738	Subventions autres organismes publics	+ 51 500.00			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 3500.00			
Total		0	Total		0

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES

Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
1323	Subvention d'équipement	+ 967 875.00	1313	Subvention d'équipement	+ 967 875.00
21571 op 112	Equipement des services techniques	+ 20 000.00	1331 op 103	Extension des bureaux	+ 145 936.00
2313 op103	Extension des bureaux	+ 174 753.00	1331 op 103	Centres de secours	+ 166 763.00
2313 op 103	Centres de secours	+ 200 900.00	1341 op 103	Abri à Pouzzolane et bureaux (ancien dossier DETR)	+ 61 425.00
2313 op 48	Halle des Sports	+ 31 169.00	1327 op 31	Pistes DFCI	+ 51 898.00
			024	Produits de cession des immobilisations	+ 800.00
Total		1 394 697.00	Total		1 394 697.00

Budget Atelier Altier

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
2313	Constructions	+ 145.00			
2111	Terrains nus	- 145.00			
Total		0	Total		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les modifications budgétaires telles que présentées.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Départ de M. TEISSIER et MASMEJEAN à 17 h 30

- Renouvellement du contrat groupe assurances statutaires

Notre collectivité est actuellement adhérente à un contrat groupe d'assurances statutaires du centre de Gestion concernant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel en cas d'indisponibilité physique (décès, accident de service, maladie, maternité, invalidité,...) souscrit avec l'assureur ETHIAS.

Ce contrat d'assurance sera résilié par la compagnie d'assurance au 31/12/2019.

Le centre de Gestion peut à cette occasion organiser une consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Au 1^{er} janvier 2020 le centre de Gestion se propose donc de souscrire un nouveau « contrat groupe à adhésion facultative ».

Le CC décide de participer à la consultation organisée par le centre de Gestion pour le contrat groupe assurances statutaires.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Convention avec le Centre de Gestion pour le service de prévention des risques professionnels

Le centre de Gestion propose une convention pour l'adhésion au service de prévention des risques professionnels.

Cette convention comprend les services suivants :

- aide à la réalisation d'un document Unique d'évaluation des risques
- prévention des risques professionnels,
- formation en hygiène et sécurité du travail
- inspection des locaux et lieux de travail

Les prestations fournies par le centre de Gestion dans le cadre de cette convention sont facturées selon un forfait annuel en fonction du nombre d'agents (quel que soit le statut de l'agent):

- 1 agent : 200 €
- 2 agents : 350 €
- 3 ou 4 agents : 600 €
- 5 à 7 agents : 700 €
- 8 et 9 agents : 900 €
- 10 à 14 agents : 1250 €
- 15 à 19 agents : 1350 €
- 20 à 25 agents : 1500 €
- 26 à 33 agents : 1700 €
- 34 à 45 agents : 2250 €
- 46 à 50 agents : 2400 €

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme en qualité de socioprofessionnel

Pour rappel, le 30 avril 2019 une délibération a été prise en conseil communautaire approuvant la création d'une régie à autonomie financière pour l'office de tourisme intercommunal. Cette régie est administrée sous l'autorité du Président de la communauté de communes et du conseil communautaire par un conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur. Ce conseil d'exploitation est composé de 22 membres répartis en deux collèges :

- un premier collège composé de 12 conseillers communautaires (dont la composition a été choisie par délibération en date du 30 avril 2019) ;
- un second collège composé de 10 représentants titulaires et, en cas d'absence, de 10 représentants suppléants choisis parmi les socio-professionnels du territoire.

Ces membres sont nommés pour la durée des mandats des conseillers communautaires. La composition sera donc revue en 2020. Afin d'assurer le fonctionnement de l'office de tourisme jusqu'à cette date, il a été proposé aux membres représentants les socio-professionnels désignés par leurs pairs en 2017 de renouveler leur candidature pour siéger au conseil d'exploitation jusqu'en 2020. Suite à la consultation de l'ensemble des socio-professionnels du territoire pour recueillir leur avis sur cette composition, les résultats sont les suivants :

Catégorie	Titulaire	Suppléant	Voix favorables	Voix défavorables
Art et culture	Mme Claire Perraudeau (Cie l'Hiver nu)	Mme Isabelle Noyer (Foyer rural de Pourcharesses-Villefort)	19	0
Activités de loisir	M. Guillaume Sonnet (Vallon du Villaret)	M. Michel Valette (Foyer de ski de Laubert)	20	0
Activités sportives	M. Benjamin Ballini (Grandeur Nature)	M. Grégoire Marzio (Maison de l'Aventure)	33	0

Commerces, producteurs et artisans	M. Challier Alexandre (Fournil Bagnolais)	M. Joël Alpiste (Boulangerie Alpiste)	105	0
Restauration	Mme Véronique Laheu (Auberge du Vieux Tilleul)	M. Mathieu Romain (Auberge des Laubies)	33	1
Hôtels	M. Didier Samson (Le Refuge)	M. Eric Chaptal (Hôtel des Sources)	15	0
Campings	M. David Liéval (Camping la Palhère)	Mme Corinne Barrial (Camping du Lac)	10	1
Meublés de tourisme	M. Christian Boschet (Gîte de la Borie)	Mme Christiane Polge (La Maison du Tonton)	133	0
Villages de vacances	M. Dorian Noyer (SELO)	M. Julien Drouet (Les Châtaigniers du Lac)	6	0
Chambres d'hôtes	Mme Nelly Manificier (Mas de l'Affenadou)	M. Stéphane Pezet (L'atelier S)	18	0

Le Conseil communautaire décide de nommer les membres représentant les socio-professionnels au sein du deuxième collège du conseil d'exploitation de l'office de tourisme et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette régie

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Départ à 18 h 00 de M BRUGERON

- Demande de cotisation « Initiative Lozère »

L'association Initiative Lozère est une plateforme du réseau Initiative France.

Elle a pour mission d'aider à la création, reprise et croissance d'entreprise sur le département de la Lozère par :

- un accompagnement financier : prêts à taux zéro venant conforter les fonds propres des entreprises
- un suivi post-crétation.

Pour 2017 ce sont 35 entreprises lozériennes qui ont bénéficiées d'un financement engagé soit 92 emplois directs créés ou maintenus et près de 257 500 € de prêt d'honneur engagés par la structure Initiative Lozère.

Cette association sollicite un financement sous forme de cotisation de 0.55 € par habitant soit pour le territoire de la communauté de communes 3 111.35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de ne pas adhérer à cet organisme.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Modification de la convention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise et le commerce de proximité

Le Département de la Lozère souhaite faire évoluer le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise et mettre en place un nouveau dispositif en faveur des commerces de proximité. Ces évolutions ont été adoptées lors des conseils départementaux du 28 juin et du 19 juillet 2019. Monsieur le Président propose au conseil communautaire, afin de ne pas bloquer l'aide potentielle de la Région,

- D'adopter le règlement en faveur des commerces de proximités portés par des privés.
Ce règlement permettra de venir en cofinancement de la Région en faveur des projets immobiliers portés par des porteurs de projets privés, selon les mêmes modalités que celles adaptées pour le dispositif « immobilier d'entreprise ». Les cofinancements régionaux sont possibles uniquement pour les projets de plus de 40 000 € sachant que le Département a pour sa part affiché la volonté d'apporter son soutien aux côtés des communautés de communes aux projets de 10 000 € à 40 000 € avec une complémentarité possible avec les dispositifs d'intervention du LEADER.
- D'approuver les évolutions du dispositif « immobilier d'entreprise » pour les maîtrises d'ouvrage publiques et privées qui permet :
 - d'intégrer les sociétés de commerce et de négoce en B to B pour les dossiers reçus depuis le 1er janvier 2019. Le plafond de l'aide apportée par le Département est fixé à 15 000 € pour ces sociétés en B to B. La communauté de communes peut se réserver, selon l'intérêt communautaire du projet, la possibilité de financer au-delà de la règle de parité, dans la limite du Taux maximum d'aides publiques,
 - dans le cas d'un projet global comprenant des investissements productifs et immobiliers, dans la mesure où la Région attribue une subvention au plafond pour les investissements productifs, le Département et la communauté pourront intervenir, sans intervention de la Région, sur les dépenses relatives à l'immobilier dans la limite de 20 % en 2019 (soit 10 % chacun) et 30 % en 2020 (soit 15 % chacun) de l'aide mobilisable selon le cadre d'intervention défini par la Région ou le selon le Taux Maximum d'Aides Publiques (TMAP) applicable au titre des régimes d'aides d'État.
- D'approuver la signature des avenants à la convention de délégation de compétence déjà signée sachant que :
 - Si des futures adaptations des règlements (dès lors que ces adaptations sont la conséquence de la mise en conformité avec les modalités d'intervention de la Région (dépenses éligibles, bénéficiaires, cadre juridique) ou autres évolutions mineures devaient intervenir ces dernières pourraient faire l'objet d'un avenant sans nouvelle délibération de la communauté de communes. Toutes les évolutions ayant un impact financier conséquent (taux d'intervention, plafond d'aide...) seront soumis au vote de votre communauté de communes.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à :

- Approuver les modalités du règlement « commerces de proximité »
- Approuver les évolutions des règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprise avec une aide plafonnée à 15 % dans la limite de 5 000 € avec une enveloppe annuelle votée au budget pour les entreprises B to B.
- Signer l'avenant relatif à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de communes Mont-Lozère au Département ;
- Signer des autres avenants éventuels à venir, pour approuver de futures adaptations des règlements, dès lors que ces adaptations sont la conséquence de la mise en conformité avec les modalités d'intervention de la Région (dépenses éligibles, bénéficiaires, cadre juridique) ou d'autres évolutions mineures ;
- Signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Projet d'immobilier touristique : hébergements insolites « SAS Episode Cévenol »

Installés depuis 3 ans dans les Cévennes, Mathilde LELEU et son compagnon Florian CANDY ont voulu développer un projet de construction et de locations d'hébergements touristiques insolites. Spécialiste de la construction dans les arbres dont il a fait son métier pendant de longues années, Florian Candy et Mathilde Leleu ont implanté leur projet sur le territoire de Villefort auquel ils sont attachés et sur lequel il existe très peu d'offres d'hébergements de ce type. En 2018, ils ont construit le premier gîte en bois. Aujourd'hui ils souhaitent construire 2 cabanes équipées de panneaux solaires et de toilettes sèches sur la commune de Saint-André-Capcèze en vue de prétendre aux 3 épis et à la qualification

Eco-Gîtes. Des paniers repas et les petits déjeuners sur demande seront proposés, composés de produits locaux.

Le coût éligible du projet est de 36 320,56 € HT. Le plafond des aides publiques s'élève à 29 056,45 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention Département sollicitée	2 905,64 €
Subvention communauté de communes	2 905,64 €
LEADER	23 245,12 €
Autofinancement	7264,16 €

Le Conseil communautaire décide d'accorder une aide de la Communauté de communes au projet d'hébergements insolites à hauteur de 2 905,64 € conformément à la convention de délégation de l'octroi d'aide à l'immobilier touristique. M. le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Tickets restaurant

Monsieur le Président propose de mettre en place des tickets restaurant au sein de notre collectivité avec une prise en charge à 4 €/ticket/jour travaillé.

Il est décidé de mettre en place les chèques restaurant dans notre collectivité tel que présenté

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Projet d'acquisition d'un broyeur à végétaux

L'ADEME lance un appel à projet (AAP) portant sur la généralisation du tri à la source des biodéchets. Cet AAP permet de soutenir des projets, dont l'acquisition de broyeur mobile.

Chaque déchetterie pourrait mettre en place un espace pour le dépôt des déchets verts qui seront ensuite broyés sur place. Le broyat ainsi obtenu bénéficierait aux habitants pour le paillage ou le compostage.

L'équipement d'un coût d'environ 35 300 € HT pourrait bénéficier d'un financement par l'ADEME de 80 % ; la part résiduelle à la charge de la collectivité serait de 7060 €.

En 2018, 10 bennes pour le secteur du Bleygard et 16 bennes pour le secteur du Valdonnez ont été traitées par le SDEE pour un coût de 270 €/benne.

Un élu attire l'attention sur la difficulté à prendre les branches déposées en tas pour les passer dans le composteur.

Après en avoir délibéré, la CC décide de s'inscrire dans cet AAP.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Projet d'assainissement du village de Cubières

La commune de Cubières souhaite réaliser l'assainissement de son bourg centre dont le projet s'élève à 601 377 € HT et se décompose de la manière suivante :

- Assainissement et eaux pluviales : 436 954.02 €
- Réseau AEP : 164 422.98 €

Monsieur le Maire de Cubières sollicite notre collectivité pour soutenir ce projet en vue de l'obtention des aides financières de l'Agence de l'Eau, État...).

Ce projet d'envergure communautaire s'inscrit dans les priorités 1 du contrat de rivière. Il doit permettre d'améliorer la qualité de l'eau des communes en aval (Altier, Villefort,...) au niveau de l'eau potable, des plans d'eau pour les activités de baignade ou de pêche...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire soutient le projet d'assainissement du village de Cubières.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Renouvellement de la convention pour la location des terrains de Mme BAL (Golf de la Grade Guérin)

Les parcelles D335, D346 et D267 sur la commune de Prévencières appartenant à Mme BAL Elise font partie des parcelles utilisées pour le Golf de la Garde Guérin. La précédente convention est arrivée à terme le 20 juillet 2019.

Monsieur le Président propose son renouvellement aux conditions identiques à la précédente :

- durée de 10 ans
- Loyer initial : 936 €/an
- indice de référence : indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (1^{er} trimestre 2009 : 1503)
- révision annuelle : indice du coût de la construction : 1^{er} trimestre de l'année N-1
- remboursement de la totalité des droits, taxes et cotisations relatifs à ces parcelles

Le CC autorise Monsieur le Président à signer la convention de location telle que présentée et tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Modification des statuts de l'école départementale de musique EDML

Lors de sa séance du 19 mars 2019, les membres du comité syndical ont décidé de modifier les statuts du syndicat Mixte de l'EDML pour adopter la représentativité des collectivités adhérentes à la nouvelle carte des intercommunalités. Actuellement siègent :

2^e collège : Pôle de Villefort

Titulaires	POLGE Christiane	Suppléants	MASMEJEAN Christian
	COMMANDRE Gilbert		CAUSSE René
	JEAN Claude		GENTILE Corinne
	DAVID Robert		MICHEL Claudie

3^e collège : Communauté de Communes Mont Lozère

Titulaires	BRUEL Gilbert	Suppléants	HERNANDEZ Frédérique
	DEBIEN Gilbert		CAUSSE René

Cette modification statutaire implique la suppression du 2^e collège au profit du 3^e collège. La communauté de communes doit donc désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres les membres suivants :

Titulaires	BRUEL Gilbert	Suppléants	BENOÎT Christian
	DEBIEN Gilbert		BAJAC Jean-Claude
	POLGE Christiane		CAUSSE René

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Demande de financement complémentaire auprès du Conseil Départemental pour le raccordement au réseau assainissement de la Guinguette et de la Maison de la Pêche

La Communauté de communes Mont-Lozère a été attributaire dans le cadre des contrats territoriaux 2018 – 2020 d'une aide du Département de la Lozère pour la réalisation des deux projets suivants :

Le raccordement au réseau assainissement de Pourcharesses du port du lac de Villefort et de la maison de la pêche (travaux estimés par le SDEE à 78 850 € HT)

Le raccordement au réseau assainissement du hameau de Castanet de la Guinguette du bout du lac avec la création d'un poste de relevage (travaux estimés par le SDEE à 21 283,45 € HT).

Ces deux projets font l'objet d'une aide prévisionnelle à hauteur de 25 %, soit 28 412 €.

Pour compléter cette aide financière, les projets ont fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R en 2018, qui a été renouvelée en 2019. Les projets n'ont pas été retenus les deux années.

Afin de ne pas perdre l'aide financière du Département et de réaliser ces projets, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à demander une subvention complémentaire exceptionnelle du Département du montant le plus élevé possible pour la réalisation de ces projets.

Le CC mandate Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la recherche de ces financements complémentaires et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Choix de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de résidence thermique à Bagnols les Bains

Monsieur CHARRADE, Département fait une présentation de ce projet. Une grande satisfaction de la clientèle se dégage sur la partie thermique, mais au niveau hébergement, un déficit de logement est incontestable. Il est souhaitable de monter en gamme, impulser une dynamique positive auprès des hébergeurs privés, apporter des nouveaux services (laverie...) et par la même redynamiser le centre bourg. L'objectif est la diversification de l'offre locative.

Une étude a été réalisée par le Département et le choix du bâtiment à rénover s'est porté sur l'hôtel du commerce, vacant. Ce bien a été acheté par la commune par réserve foncière.

Le seuil d'équilibre économique est de 23 lits.

Le coût du projet est de 3.4 M €

Le département ne peut pas être attributaire des aides de l'Etat DETR

La CC devra modifier ces statuts pour mettre à jour ses compétences si elle prend la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Pourquoi la CC : - présence de l'OT dans le bâtiment : compétence des CC
 - Compétence des CC

Financement à mobiliser : 80 % (Etat Région Département)

Autofinancement : Banque Européenne d'Investissement et/ou fonds de tourisme (Région)

Il conviendra de prendre les délibérations nécessaires, assumer le transfert du foncier et des subventions de la commune à la CC

Le CC prendra sa décision ultérieurement, lorsque la commune Mont-Lozère et Goulet se sera positionner sur le choix du maître d'ouvrage.

- Emploi : adjoint technique territorial 28h/semaine, agent technique le Bleynard à temps complet, contrat d'apprentissage et stagiaire au centre de loisirs

Il est proposé la création des emplois suivants avec effet au 1^{er} octobre :

- **adjoint technique territorial 28h/semaine** : un agent est recruté tous les ans 8 mois à temps complet pour le débroussaillage des sentiers de randonnées, la collecte des ordures ménagères, ... Notre collectivité en partenariat avec Pôle Emploi, a permis à cet agent de passer la FIMO, certification indispensable pour la collecte des ordures ménagères. Il est proposé de pérenniser son poste sur la base de 28 hebdomadaires.
- **agent technique le Bleymard à temps complet** : Suite au départ à la retraite de Gilbert Pommier, un appel à candidature a été lancé en vue de recruter un adjoint technique à temps complet sur le Bleymard pour la collecte des ordures ménagères et des divers travaux d'entretien.
- **contrat d'apprentissage** :
Marc TORFS a réalisé 16 semaines de stage au sein de l'office de tourisme du 18/02/2019 au 9/6/2019 dans le cadre d'un Master 1 : Gestion des territoires et développement local : développement durable des territoires de montagne.
Cette personne ayant donné entière satisfaction, poursuit ces études en Master 2 : management Public territorial. Il est à la recherche d'un maître de stage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de septembre à fin août 2020.

Les périodes en collectivité seraient une semaine/2 jusqu'à fin février et ensuite temps plein. Si la collectivité décide de l'accueillir, il pourrait lui être confié divers dossiers dans le domaine de l'environnement et du tourisme De plus, ce stagiaire pourra pallier au remplacement d'un agent partant en congés de maternité début 2020.
Le coût net employeur aides incluses est de 824 €/mois.

- **stagiaire au centre de loisirs**
La collectivité a reçu une demande de stage de 200 heures à réaliser dans un accueil collectif de mineurs pour valider une Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien.
Considérant que 2 de nos agents doivent partir en formation pour valider leur BAFA OU BAFD, l'accueil de ce stagiaire permettrait de faire un relais pour suppléer aux absences.
L'indemnité d'un animateur étant de 15 €/jour.

- **adjoint administratif territorial**

Affecté à la promotion du tourisme, création d'un poste à temps complet à compter du 12 octobre

Le CC décide de créer les emplois tels que présentés et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Transfert du bail du local et du matériel de la boucherie du PMR de Bagnols les Bains

La communauté de commune loue actuellement un local commercial à usage de Boucherie Charcuterie dans le Point Multiple Rural de Bagnols les Bains à M. et Mme Deveze (bail commercial du 7 juin 2017 conclu pour une durée de 3, 6, 9 ans).

M. et Mme Deveze nous ont indiqué par courrier du 14 juin 2019 leur intention de vendre leur fonds de commerce dès la fin du mois de septembre. Ils ont trouvé un repreneur, M. Meyer, qui va exercer l'activité de Boucher Charcutier.

Avec l'accord express du propriétaire (communauté de communes) l'exploitant actuel du fonds de commerce (M. et Mme Deveze) peut céder son droit au bail. Il cède le bénéfice de son contrat de location à un tiers qui va l'exécuter à sa place pendant la durée restant à couvrir sur le bail et ce aux mêmes conditions (location du local ainsi que du matériel)

Il est décidé qu'une rencontre avec le repreneur soit faite

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Signature contrat véhicule publicitaire

La société Infocom France propose aux collectivités de mettre gratuitement à leur disposition des véhicules pour une durée minimum de deux ans avec l'aide d'annonceurs publicitaires. A charge pour la société Infocom de trouver des entreprises commerciales et artisanales de la communauté de communes et de sa région afin de leur vendre un emplacement publicitaire « porté » par le véhicule. La collectivité n'aura à sa charge que les frais de carburant, d'assurance et d'entretien courant.

Le Conseil communautaire donne son accord pour la signature du contrat pour un véhicule et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

- Désignation du lieu du prochain conseil communautaire

Il est décidé que la réunion aura lieu à St Etienne du Valdonnez au centre de secours

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Fixation tarifs location halle des sports aux associations hors du territoire

Il sera appliqué un tarif de 300 € pour la location de la halle des sports pour l'année scolaire (de septembre à juin) aux associations ayant leur siège à l'extérieur du territoire de notre collectivité.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Questions diverses

Présentation de la formation des élus

Prise en charge des dépenses de salaires réclamés par l'Association Office Tourisme du Canton de Villefort

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'un mail émanant de l'Association Office de Tourisme du Canton de Villefort, reçu par plusieurs élus, demandant la prise en charge des dépenses salariales concernant un agent en emploi aidé. Vu la délibération de 7 juin 2016, dans laquelle le conseil communautaire sursoient à la décision de prendre en charge ces frais de personnel, les membres décident de maintenir cette position

Le Président,
J de LESCURE



